

Règlement Budget Participatif 2025

1- Le principe

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative. Son principe est simple : une enveloppe budgétaire est consacrée à la réalisation de projets proposés et choisis par les habitants pour améliorer leur cadre de vie. Les habitants sont donc invités à proposer des projets, puis voter pour ce qu'ils préfèrent.

2- Les objectifs

La mise en place du budget participatif répond aux objectifs suivants :

- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale
- Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins,
- Stimuler le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux,
- Rapprocher les citoyens, des instances de prise de décision,
- Renforcer le pouvoir d'agir.

3- Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire communal et sur les compétences de la ville. Ainsi, à titre d'exemple, on peut citer les voies communales, les espaces municipaux, les bâtiments communaux et les équipements spécifiques : écoles maternelle et primaire, bibliothèque, stade et gymnase.

4- Le montant

Les élus votent chaque année en Conseil Municipal, un budget d'investissement dont une part sera consacrée au budget participatif. Concernant l'édition 2025, la municipalité propose de mobiliser une enveloppe de 5000 €. Cette somme est inscrite au budget d'investissement de la ville et pourra être révisée chaque année par le Conseil Municipal.

5- Les participants

Les projets peuvent être émis par :

- une personne physique : tout citoyen de + de 16 ans
- un collectif : regroupement d'habitants, voisins, famille....
- une personne morale à l'exception des entreprises (association, structure à caractère non lucratif...).

Les regroupements d'idées entre habitants sont encouragés. Chaque collectif, chaque personne morale devra désigner son ambassadeur, qui sera son représentant unique pour toute la suite du dispositif. Ne peuvent pas être porteurs de projets, ni parrainer : les élus du conseil municipal et leur descendant ou ascendant, les membres du comité technique.

6- Les critères de recevabilité

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou la ville dans son ensemble. Il peut concerner tous les domaines. À titre d'exemple, les projets peuvent relever des thématiques suivantes : aménagement des espaces publics, mobilier urbain, espace vert, transport, culture, emploi, économie, jeunesse, éducation, social, solidarité, santé, sport, numérique, prévention, sécurité... Toutefois, pour être recevable, il doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- ✓ Il relève des compétences de la ville
- ✓ Il est localisé sur le territoire communal
- ✓ Il est d'intérêt général et à visée collective
- ✓ Il doit agir en fonction de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable
- ✓ Il concerne uniquement des dépenses d'investissement et ne peut générer que des frais de fonctionnement contenu
- ✓ Il ne dépasse pas la somme de 5 000 €
- ✓ Il est suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- ✓ Il ne doit pas correspondre à un projet similaire de la collectivité, en cours d'étude ou de réalisation,
- ✓ Sa mise en œuvre concrète peut démarrer dans les deux années suivantes.

7- Les étapes

7.1 Dépôt des projets

Les benétains déposent un projet afin d'améliorer le cadre de vie de leur quartier ou de leur ville. Le projet doit être suffisamment détaillé (coordonnées du porteur de projet, description, objectif, localisation précise, estimatif, devis) pour faciliter le travail d'analyse.

Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne doit être désignée pour le représenter.

Le formulaire de participation est téléchargeable sur le site de la mairie ou disponible à l'accueil de la mairie.

Seuls les projets exposés sur le formulaire prévu à cet effet seront étudiés.

Deux possibilités sont ensuite offertes pour déposer son projet : par e-mail, par dépôt d'un dossier papier à l'accueil de la mairie.

Afin de respecter le principe de confidentialité, un numéro sera attribué à chaque dossier. Les informations relatives au projet seront publiées sur la plate-forme.

Toutes les idées éligibles sont consultables sur le site Internet de la mairie.

7.2 Etude d'éligibilité

Avant d'être instruits et publiés sur le site Internet de la commune, les projets sont soumis au comité technique d'élus et de techniciens de la ville pour vérifier leur éligibilité selon les critères énoncés.

Seuls les projets entrant dans le cadre des critères de recevabilité sont instruits.

Les porteurs de projet ne répondant pas aux critères de recevabilité sont informés par courrier des motifs du rejet de leur projet.

Ils sont recevables lorsqu'ils valident tous les critères du chapitre 6.

Si deux projets sont proches, le comité technique pourra suggérer à chaque porteur de projet de fusionner les projets. A l'issue de cette phase d'étude, chaque porteur de projet est contacté pour savoir si son projet passe à l'étape suivante.

7.3 Présentation des projets

Les projets recevables sont présentés sur le site Internet de la ville de Benet.

Ils comprendront :

- ✓ Le numéro et le nom du projet
- ✓ Une description succincte
- ✓ Sa localisation,
- ✓ Le coût estimatif
- ✓ Le calendrier estimé de réalisation

7.4 Vote pour les projets

Les projets sont soumis au vote des citoyens de + de 16 ans.

Chaque habitant peut voter une seule fois pour le projet de son choix.

Le vote sera de type préférentiel. Les habitants auront la faculté de faire trois choix par ordre de préférence.

Le premier choix obtiendra 3 points, le deuxième choix 2 points et le troisième et dernier choix 1 point.

Tout bulletin comportant des commentaires sera considéré comme nul.

Le vote pourra être réalisé : directement par le formulaire sur le site de la mairie, par dépôt du formulaire, papier à l'accueil de la mairie.

À l'issue du vote sera constitué une liste des projets qui seront réalisés jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année en cours. En fonction du classement des projets et du coût de chacun, il pourra rester une enveloppe résiduelle.

Le comité technique sera chargé et garant du dépouillement des votes.

Le nom des lauréats et des projets seront annoncés officiellement lors de la séance du conseil municipal qui suit.

7.5 Réalisation des projets

Les porteurs de projets retenus sont informés de chacune des étapes de leur réalisation l'année n, n+1 et/ou n+ 2.

Sur l'équipement ou l'aménagement public réalisé, une plaque indique que celui-ci a été élaboré dans le cadre du budget participatif de la ville de Benet.

8- Calendrier

- Dépôt des projets : du 31 mai au 31 juillet
- Analyse des projets : du 1^{er} au 31 août
- Ouverture des votes : du 1^{er} au 30 septembre 2025
- Désignation des lauréats et lancement des projets : octobre 2025